



## tableau de bord du vétérinaire chef d'entreprise

### Indices et repères économiques

- **Évolution de l'activité canine** (source : Panelvet) :

- mensuelle (septembre 2015 par rapport à septembre 2014) : + 0,5 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps,

- sur un an (octobre 2014 - septembre 2015) : + 1,8 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps.

- **Évolution de l'activité Productions animales** (source : Panelvet) :

- mensuelle (juin 2015 par rapport à juin 2014) : + 4,1 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps en secteur bovin lait et + 23,2 % en secteur bovin allaitant ;

- sur un an (juillet 2014 - juin 2015) : + 1,0 % du chiffre d'affaires par vétérinaire équivalent plein temps en secteur bovin lait et + 5,0 % en secteur bovin allaitant.

- **Évolution du marché des produits de santé animale\*** (source : AIEVM\*) :

- trimestrielle : - **8,72 %** au 3<sup>e</sup> trimestre 2015 par rapport au 3<sup>e</sup> trimestre 2014 (petfood compris) et + 3,86 % pour le petfood seul ; cette évolution était de - **4,54 %** au 2<sup>e</sup> trimestre 2015 (+ 2,83 % pour le petfood seul) et de - **2,67 %** au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (+ 2,25 % pour le petfood seul) ;

- sur un an : + 6,98 % en 2014 par rapport à 2013 (= marché total ; pour le marché hors petfood : + 7,58 % ; pour le petfood seul : + 3,44 %) ; après + 1,16 % en 2013 par rapport à 2012, + 4,13 % en 2012 par rapport à 2011 et + 6,39 % en 2011 par rapport à 2010.

- **Inflation** (ensemble des ménages hors tabac, source : Insee) : - **0,4 %** en septembre 2015 ; 0,0 % sur les douze derniers mois (octobre 2014 à septembre 2015).

- **Valeur de l'indice ordinal et de l'AMV\*\*** : indice ordinal (valeur de référence qui peut être utile pour l'évolution des honoraires, mais qui est appelée à disparaître, l'Ordre ayant décidé de l'abandonner) = 14,14 pour 2015 (il était de 14,08 en 2014, soit une augmentation de 0,43 %) ; le montant de l'AMV (valeur utilisée par l'État pour la rémunération des

vétérinaires mandatés) pour 2015 est identique à celui de 2014, soit 13,85 euros hors taxe, avant une possible révision ; la valeur de l'AMV de 2013 avait déjà été reconduite à l'identique en 2014.

### Emploi salarié

- **Valeur du point pour la rémunération du personnel auxiliaire et vétérinaire** : 14,55 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (au lieu de 14,45 en 2014, soit une augmentation de 0,69 %) (grilles des salaires disponibles sur le site [www.snvel.fr](http://www.snvel.fr)).

- **Valeur du Smic** : 9,61 euros/h ou 1 457,52 euros/mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (au lieu de 9,53 euros/h ou 1 445,38 euros/mois en 2014, soit une revalorisation de 0,8 %).

**Ce tableau de bord est publié au début de chaque mois.**

\* Ventes de produits commercialisés par les ayants droit adhérents de l'Association interprofessionnelle d'étude du médicament vétérinaire (AIEVM) : médicaments vétérinaires (produits soumis à AMM) mais aussi produits de santé animale hors AMM (produits d'hygiène, petfood, parapharmacie...).

\*\* AMO : acte médical ordinal (fixé par l'Ordre des vétérinaires) ; AMV : acte médical vétérinaire (fixé par l'État).

## Le chiffre du mois : 25 % des étudiants formés en France n'exercent pas 1 an après la fin de leur cursus

### VALOVET

Sur la promotion 2014 formée en France, seulement trois quarts des jeunes diplômés se sont manifestés auprès du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires au 30 juin 2015 \*, soit un an après la fin du cursus de formation.

Pendant le même temps, les diplômés 2014 formés dans une autre école européenne représentent un tiers des nouveaux diplômés déclarant une activité en France.

Et ces diplômés des écoles européennes s'inscrivent plus tôt que les diplômés des écoles françaises : 70 % entre juillet et octobre contre 70 % des Français entre novembre et avril.

C'est donc l'équivalent d'une école française sur quatre qui n'est pas sur le marché du travail un an après les cinq années de formation.

### Thèse, stage, compagnonnage ?

Comment expliquer ce délai ? On pense bien sûr à la thèse, particularité française qui représente un gros travail en cinquième année et qui est rarement validée avant les vacances d'été.

Cependant le jeune diplômé peut exercer dès la

fin de sa quatrième année à l'obtention de son diplôme d'études fondamentales vétérinaires.

Alors partirait-il en stage ou en compagnonnage sur les routes de France ou au-delà ?

Pourquoi pas, quand on sait que certains étudiants n'ont l'occasion de ne stériliser qu'un demi chat et une demie chatte pendant leur formation (1 ovaire et 1 testicule par étudiant). Il est aussi possible qu'ils travaillent en omettant de s'inscrire au tableau de l'Ordre.

Certains jeunes diplômés préfèrent rester un an de plus dans l'école avant de se jeter dans le grand bain de la vraie vie, ou se diriger directement vers une activité dans laquelle l'inscription à l'Ordre

n'est pas obligatoire, ce qui signifierait que les carrières se diversifient dès la fin de la formation initiale, sans passer par une phase « soins aux animaux ».

### Quelle envie d'exercer ?

On peut aussi se demander au vu de ces chiffres si les étudiants qui passent par une école vétérinaire française y développent leur envie d'exercer en clientèle.

Il est regrettable qu'un quart d'entre eux ne se presse pas, alors que de nombreux confrères peinent à trouver un remplaçant ou un assistant.

\* Chiffres issus de la Revue de l'Ordre des vétérinaires d'août 2015.

## Quelques chiffres

Promotion 2014 inscrits à l'Ordre au 30 juin 2015 : 649. 527 exercent une activité.

33 % sont issus d'une école européenne non française (174).

67 % sont issus d'une école française (353).

Au 30 juin 2015, un quart des diplômés 2014 n'a pas déclaré d'activité à l'Ordre (122).



### Vers une indication des fréquences recommandées pour les aliments

La Fédération du commerce et de la distribution, qui représente les grandes enseignes de distribution, a dévoilé, le 28 octobre, son système de fréquences quotidiennes recommandées pour les aliments aux consommateurs. Quatre couleurs sont associées aux aliments vendus en magasins : à prendre « très souvent » (couleur verte), « souvent » (couleur bleue), « modérément » (couleur orange) et « occasionnellement » (couleur violette). Cette information supplémentaire répond à une demande de la loi Santé de mettre en place une indication nutritionnelle simple. Il a été développé entre autres avec l'appui scientifique de Nicole Darmon, directrice de recherche à l'Inra\*. Une saisine du dossier par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est l'une des étapes préalables nécessaires à son adoption.

\* Inra : Institut national de la recherche agronomique.

